

le 17 février 2025

Affaire suivie par : Annie BRÉCHAT  
Tél : 03 86 72 20 47  
Mél : secaux3@ac-dijon.fr  
12Bis Bd Galliéni  
890011 AUXERRE CEDEX

L'inspecteur de l'Éducation nationale  
AUXERRE III

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs  
Mesdames les enseignantes et messieurs les enseignants  
Mesdames Monsieur les enseignants spécialisés

**NOTE DE SERVICE N°4 –  
Réponse aux besoins d'accompagnement des élèves  
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

Élargement de tous les enseignants de l'école (personnels des RASED, TRB, TRS compris).

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature(s)</b>

**ANNEXE : Réponses aux élèves à besoins et/ou en difficulté scolaire**

## Textes de référence :

- Articles D311-11 à D311-13-1 du code de l'éducation
- Référentiel des compétences du professeur des écoles au BO n°30 du 25 juillet 2013

## Propos introductif

Mesdames et messieurs,

J'ai tenu – en concertation avec l'ensemble du pôle ressource de la circonscription – à faire le point avec vous sur les réponses qui pouvaient être apportées aux besoins des élèves.

En effet, lors de rendez-vous de carrière, d'équipes éducatives, ou de moments plus informels, vous nous faites part de vos interrogations quant à la meilleure façon d'aider vos élèves. Je rencontre ce même questionnement de votre part dans les décisions de maintiens ou de pré-orientations en SEGPA, pour les élèves en situations de handicap ... Et parce que la loi de 2005 sur l'école inclusive a vingt ans, il est nécessaire de continuer à veiller à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.

Dans votre quotidien, vous êtes en recherche constante de solutions. Cette note n'a pas vocation à vous en donner une liste exhaustive et impersonnelle, mais à vous aider dans la recherche de la solution la plus adaptée. Gageons qu'ensemble, nous en fassions bon usage.

Je vous en remercie.

## L'accompagnement des élèves

Selon le code de l'éducation, « ***Pour soutenir la capacité d'apprendre et de progresser de tous les élèves des écoles publiques [...] et mettre en œuvre le principe d'inclusion mentionné à l'article L. 111-1, ceux-ci bénéficient dans leurs apprentissages scolaires d'un accompagnement pédagogique qui répond à leurs besoins*** »

### **Quels besoins ?**

Tout besoin qui ne relèverait pas d'une simple difficulté inhérente à la découverte de toute notion et de tout apprentissage.

### **Par qui ?**

La première des réponses doit être au cœur de la classe, au cœur des pratiques, avant d'envisager d'élargir à d'autres membres l'équipe éducative.

De nombreuses personnes ressource peuvent vous apporter des réponses, à condition d'en comprendre leur rôle et de les mobiliser à bon escient.

### **Selon quel principe ?**

La réponse à la difficulté scolaire doit être graduelle, proportionnée et il est important de garder une trace de l'aide apportée afin d'en mesurer l'efficacité.

Vous trouverez par conséquent , en annexe, un document qui s'inscrit dans ces principes.

Cordialement,

[Christophe BETHERY – IEN Auxerre 3](#)

